



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
de la Haute-Corse

**CAHIER DES CHARGES D'APPEL A CANDIDATURE POUR DESIGNER
UN OPÉRATEUR DU SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO)
EN HAUTE-CORSE**

L'appel à candidature a pour objet la désignation d'un **opérateur unique** pour la mise en œuvre d'un SIAO départemental qui répondra au présent cahier des charges.

Textes règlementaires :

Loi n° 2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)

Décret n° 2015 -1446 du 6 novembre 2015 relatif aux services intégrés d'accueil et d'orientation

Décret n° 2015 -1447 du 6 novembre 2015 relatif à la participation des personnes accueillies ou accompagnées au fonctionnement des établissements et services du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement et au dispositif de veille sociale.

Circulaire N°DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement

Préambule

L'article 30 de la loi ALUR du 24 mars 2014 consacre le SIAO comme « plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile ».

Une circulaire publiée le 17 décembre 2015 a précisé les modalités de mise en œuvre des dispositions de la loi ALUR sur les missions et le cadre d'action des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO). Cette circulaire rappelle que les « enjeux majeurs du SIAO unique sont la mise en œuvre d'une solution adaptée à la situation de chaque personne, l'accès au logement dès que possible et la fluidité du parcours de l'urgence au logement ».

L'Instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 précise que le cadrage opérationnel des missions et du pilotage des SIAO est nécessaire pour à la fois mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement. Pour atteindre ces objectifs, le SIAO doit veiller à la réalisation d'une évaluation sociale de qualité, développer des partenariats avec les collectivités et les bailleurs sociaux, ainsi que collaborer avec les services de l'Etat chargés de gérer le contingent de logements réservés de l'Etat.

1 Contexte

Afin de permettre un pilotage unifié et une meilleure intégration des activités de l'urgence à l'accès au logement, les missions du SIAO devront être réalisées par une personne morale unique à l'échelle du département, compétente dans les domaines de l'urgence et de l'insertion.

Le SIAO doit également gérer le service d'appel téléphonique dénommé « 115 ».

Son organisation doit permettre :

- de garantir un traitement équitable des demandes d'accès à l'hébergement ou au logement sur l'ensemble du département,
- de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement des personnes sans domicile fixe ainsi que l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent,
- d'améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement en coordonnant les acteurs de la veille sociale et en mobilisant l'offre existante,
- d'améliorer la connaissance des personnes et de leurs besoins afin de les orienter de manière individualisée en fonction de l'évaluation de leurs difficultés.

2 Missions du SIAO

Le projet déposé doit permettre de répondre aux objectifs du service intégré d'accueil et d'orientation prévus par la loi ALUR, à savoir :

1. Recenser en temps réel les demandes et les besoins des personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés à se loger en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence. A cette fin il gère le service d'appel téléphonique dénommé « 115 » qui doit pouvoir être joignable par les usagers 24/24 pendant toute l'année.
2. Recenser l'ensemble de l'offre disponible en matière d'hébergement, de stabilisation, de logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative.

3. Assurer une orientation des personnes après une évaluation sociale en fonction de leur situation.
4. Dresser un catalogue des prestations proposées dans le département (structures, nombre de places, typologie des personnes accueillies, accompagnement....).
5. Favoriser la fluidité de l'accès au logement des personnes.
6. Assurer la coordination du dispositif de veille sociale.
7. Participer à l'observatoire départemental afin d'évaluer les besoins et les réponses à apporter, et de produire des données statistiques d'activité (voir indicateurs en annexe), de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement
8. Assurer une mission de coordination entre les acteurs locaux de la lutte contre l'exclusion et l'accès au logement.
9. Contribuer à la mise en place d'une politique de prévention de la perte d'autonomie et de l'exclusion sociale.
10. Mobiliser les acteurs locaux pour la réalisation de projets innovants et d'expérimentations pour améliorer l'accompagnement et l'accès au logement.
11. De suivre les parcours des personnes ou familles jusqu'à la stabilisation de leur situation

3 Structure juridique

Aucune forme juridique n'est prescrite dans la loi pour la personne morale chargée du SIAO. Afin de favoriser la coordination, la complémentarité et de garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement, le SIAO pourra prendre la forme d'un groupement de coopération (groupement d'intérêt public GIP ...). Après désignation par l'Etat de l'opérateur, une convention de cadrage pluriannuelle sera signée entre l'Etat et le nouveau gestionnaire unique du SIAO incluant la gestion du 115, pour une durée à déterminer sur son engagement à mettre en œuvre les missions décrites dans le cahier des charges.

L'engagement des moyens fera l'objet d'une convention de financement annuelle distincte. L'opérateur retenu sera l'unique prestataire des financements des lignes budgétaires allouées par la DDETSPP de la Haute-Corse au titre du fonctionnement du SIAO incluant le 115. La contribution pour l'année 2023 sera attribuée au prorata en fonction de la date de désignation effective de l'opérateur du SIAO.

4 Pilotage et partenariats

La réponse à l'appel à candidature devra présenter les outils de pilotage, d'animation et de concertation que l'opérateur du SIAO envisage de mettre en place en prenant en compte l'ensemble du département afin d'assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale et la coordination des acteurs de la veille sociale jusqu'au logement au regard des instructions du 31 mars 2022.

Des conventions pourront être signées avec les acteurs de la veille sociale, de l'hébergement, du logement, les collectivités territoriales, les CCAS....dans le but d'assurer les missions du SIAO au

mieux des intérêts des usagers et dans un souci de mutualisation. Des coordinations spécifiques devront être mises en place pour la prise en charge de certains publics : femmes victimes de violence, personnes en souffrance psychique, médicale ou sociale.

Le suivi du fonctionnement du SIAO sera assuré par un comité de pilotage composé des services de la DDETSPP de Haute-Corse, de l'opérateur du SIAO et des acteurs ayant conventionné avec lui. Pourront utilement y être associés d'autres membres comme des représentants des CHRS, des CCAS, les assistantes sociales de la Collectivité de Corse, des bailleurs sociaux et tout autre partenaire concerné par cette problématique. Ce comité est animé par l'opérateur du SIAO qui en assure le secrétariat. L'opérateur proposera au comité un règlement de fonctionnement qui précisera notamment la fréquence des réunions, les modalités de saisine et le reporting en direction de la DDETSPP.

Le SIAO orientera les personnes bénéficiant d'un droit à un hébergement d'urgence (DAHO) vers une structure ou un gestionnaire disposant de l'offre correspondante à leurs besoins, et disponible.

5 Organisation du service

Le SIAO est constitué d'un **volet urgence** lequel s'appuie notamment sur la plateforme téléphonique 115 et d'un **volet insertion**. Le SIAO veille à la parfaite coordination de ces deux volets.

- **Volet urgence** : le candidat devra présenter l'organisation de la veille sociale :
 - horaires d'ouverture du SIAO,
 - modalités de gestion, de fonctionnement et de continuité de l'accueil téléphonique dénommé « 115 », 24h / 24h,
 - organisation de l'accueil physique, ou de l'aller vers,
 - modalités d'attribution des places d'urgence,
 - assurer un lien privilégié avec le dispositif de maraude lorsqu'il fonctionne,
- **Volet insertion** : le candidat devra présenter les modalités d'attribution des places d'insertion :
 - organisation,
 - partenaires mobilisés,
 - instances, modalités et concertation entre les structures,
 - critères et modalités d'orientation des usagers

En outre, le SIAO veillera à favoriser l'accès au logement des personnes afin d'améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement. A ce titre, le SIAO doit :

- à partir du recensement nominatif des personnes ou familles hébergées, indiquer la capacité à occuper un logement autonome,
- assurer une référence sociale et une continuité de prise en charge pour toute personne,
- informer les services de la DDETSPP des demandes recensées et des besoins en logements identifiés qu'il convient de satisfaire pour améliorer la fluidité hébergement/logement,

- définir les éléments d'évaluation sociale et au besoin le projet d'accompagnement pour permettre l'accès au logement.

6 Conditions générales et documents attendus

Sont éligibles au présent appel à projet : les personnes de droit public ou de droit privé ainsi que les associations ou organismes régulièrement déclarés.

Le porteur du projet devra produire :

- une présentation de la structure porteuse du projet (statuts les plus récents),
- son organigramme fonctionnel précis,
- la description de ses références en matière d'accueil, d'insertion y compris par le logement ou l'hébergement,
- un rapport d'activité le plus récent,
- une présentation du projet ainsi que de sa cohérence avec le contexte local,
- les partenariats envisagés, le réseau à mettre en œuvre,

Concernant la réponse au projet, le dossier sera en outre constitué :

- un document présentant de manière exhaustive les mesures qui seront mises en œuvre pour répondre aux exigences du cahier des charges,
- un budget prévisionnel,
- un descriptif des locaux,
- les horaires d'ouverture du SIAO en relais avec le « 115 » dont les horaires et le nombre de personnes assurant la régulation sur ces horaires (semaine, samedi, dimanche et jours fériés),
- l'organisation de l'accueil téléphonique,
- le nombre d'ETP avec le descriptif des postes,
- les modalités de mise en place des outils de pilotage internes, d'animation et de concertation que l'opérateur mettra en place sur le département afin de coordonner tous les acteurs de la veille sociale au logement adapté,
- les modalités de reporting auprès des services de la DDETSPP

7 Modalités de transmission et d'instruction des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, par voie postale et électronique, un dossier de candidature à la DDETSPP de la Haute-Corse, Immeuble Bella Vista, Rue Paratojo, CS 60011, 20 288 Bastia Cedex. Il pourra également être déposé à la même adresse et dans les mêmes délais auprès du service Cohésion sociale de la DDETSPP.

Les interlocuteurs sont :

Sylvie GUENOT-REBIERE 04.20.06.71.60
sylvie.guenot-rebiere@haute-corse.gouv.fr

Antoinette COSTA 04.20.06.71.56
antoinette.costa@haute-corse.gouv.fr

Les dossiers seront instruits par la DDETSPP. Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

8 Calendrier

Date de clôture du dépôt des projets : **31 / 05 / 2023**

9 Choix du candidat

Le candidat sera retenu en fonction des réponses apportées qui seront analysées. La sélection du candidat sera effectuée sur la base de la qualité du projet et des modalités de financement. Une grille de sélection est jointe en annexe. Le candidat se verra notifié par lettre du Préfet sa désignation comme gestionnaire unique du SIAO départemental.